



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 juin 2023

N° 230609046

**ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale -
Ajout de la fermeture de la crèche familiale lors du pont de l'ascension**

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à vingt et une heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - Mme LABADO - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 27

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES M. SEHIL par M. GUITOUNI - M. MASO par Mme JAY - M. LEFEUVRE par M. EL ARCHE - Mme POP par M. MOKHBI - Mme GROUX par Mme VILATA - M. PELLETIER par Mme HERRATI.

SECRETAIRE Farid EL ARCHE

La séance est ouverte à 21h00.

.../...

**ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale -
Ajout de la fermeture de la crèche familiale lors du pont de l'ascension**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son Chapitre IV – Services aux familles – articles L.214-1 à L.214-7,
VU le Code du Travail,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
VU sa délibération n°120503066 du 3 mai 2012 portant approbation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale,
VU sa délibération n° 220216166 du 16 février 2022 portant approbation de la Convention d'objectifs et de financement liée à la Prestation de Service Unique entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour son établissement d'accueil du jeune enfant « crèche familiale », et notamment son article 4.1,
VU sa délibération n°220315174 en date du 15 mars 2022 portant approbation du règlement révisé de fonctionnement de la crèche familiale,
VU l'avis favorable du comité social territorial du 3 avril 2023.
CONSIDERANT qu'il convient de réviser le règlement de fonctionnement de la crèche familiale afin d'y ajouter la fermeture de la crèche pendant le pont de l'ascension,
APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 30 mai 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1er - APPROUVE l'ajout de la fermeture de la crèche familiale pendant le pont de l'ascension dans le Règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit Règlement et tous les documents administratifs et financiers y afférents,

Par 29 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 16 juin 2023
Reçu en préfecture le 16 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230609-9264-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN**



